

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 16 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 21 octobre 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2015 :

ARDIZAS
AUBIET
AUCH
CADEILLAN
ESTAMPES-CASTELFRANC
LAHAS
LASSÉРАН
LECTOURE
MARSAN
MAURENS

MAUROUX
MIRANDE
MONFORT
MONGAUZY
MONTAUT-LES-CRÉNEAUX
MONTESQUIOU
MONTIRON
ORDAN-LARROQUE
PESSAN
PONSAMPÈRE

PUJAUDRAN
RIGUEPEU
SAINT-LÉONARD
SAINTE-CHRISTIE
SAINTE-GEMME
SARCOS
SÉMÉZIES-CACHAN
SEMPESSERE
TOURNAN
VIC-FEZENSAC

Les particuliers de ces communes ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs**, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 31 octobre 2016 inclus**).

